

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 Janvier 2020

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent suppléé : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente excusée : M. Blandine VIDOR.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **VOIRIE ET RESEAUX** – Aménagement du secteur de la "coursière du Charnoud" à Loire sur Rhône : reversement d'une partie de la taxe d'aménagement majorée

Rapporteur : Christian JANIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Le PLU de la commune de Loire sur Rhône a classé le secteur de la "coursière du Charnoud" en zone UC et ce secteur doit faire l'objet d'un aménagement d'ensemble par un opérateur privé. Ainsi, les collectivités doivent réaliser des aménagements annexes pour le desservir, voirie, assainissement, eau potable et différents réseaux.

Pour financer ces travaux, la commune de Loire sur Rhône a instauré par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2018, un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur de la "coursière du Charnoud". Une partie de ces travaux relevant des compétences de Vienne Condrieu Agglomération (voirie, assainissement, eau), il est proposé d'acter le principe de reversement par la commune de Loire sur Rhône à l'Agglo de cette taxe au prorata des investissements supportés par la commune et l'Agglo.

Une convention entre la commune et l'Agglo définira les modalités techniques et financières du reversement de la taxe d'aménagement majorée au regard des travaux nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Loire sur Rhône du 26 novembre 2018 adoptant un taux majoré de taxe d'aménagement concernant la "coursière du Charnoud",

VU l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

VALIDE le principe de reversement par la commune de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération, de la taxe d'aménagement majorée perçue dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de la "coursière du Charnoud", au prorata des investissements supportés par la commune et l'Agglo.

AUTORISE la signature d'une convention avec la commune de Loire sur Rhône pour définir les modalités techniques et financières du reversement de la taxe.

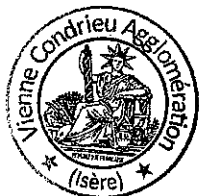
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 28 janvier 2020

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le 03 FEV. 2020

et a été publiée le 03 FEV. 2020

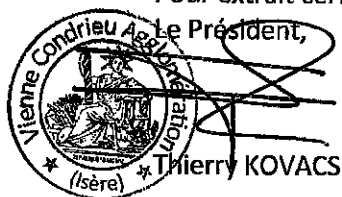


Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Thierry KOVACS